Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-38-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°38

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Enzo D'ORAZIO, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Procès-verbal du conseil municipal du 22/09/2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 28 novembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 01/ 12 /2025

Accusé de réception en préfecture
038-213802687-20251124-2025-39-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Enzo D'ORAZIO, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 25 juin 2010. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.
L'élaboration du plan local d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser un projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.
Le maire rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du PLU :

- Décliner à l'échelle communale les objectifs du SCOT Nord Isère.
- Définir les secteurs de développement urbains dans le respect des principes des lois en vigueur et en cohérence avec les équipements publics existants.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors la séance du 09 février 2018. Un débat complémentaire s'est tenu lors du conseil municipal du 06 avril 2018.
Les études pour l'élaboration du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit code.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération prescrivant la révision du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- organisation de **réunions publiques** d'information et de débats les 10-02-2016, 27-03-2017 et le 09-03-2022.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-39-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Réception préfecture : 02/12/2025

- informations dans le bulletin municipal et dans les journaux
Dates de parution dans les journaux : Le Dauphiné Libéré et le Progrès : le 29/01/2016, les 03/03/2017 et 24/03/2017, les 10/02/2022 et 23/02/2022 + flyer aux habitants mois de février 2022
D'une façon globale, les échanges avec la population, tenus dans le cadre de la concertation, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet.
Monsieur le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.
Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU qui intègre notamment le cadre règlementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement », "ALUR" (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et « Climat et Résilience ».

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants,
- VU la délibération en date du 25 juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
- VU les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du Conseil Municipal du 09 février 2018 et du 06 avril 2018.
- VU le bilan de la concertation,
- VU le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable.
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS
- **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 28 novembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 01/ 12 /2025

Accusé de réception en préfecture
038-213802687-20251124-2025-40-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°40

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Enzo D'ORAZIO, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Recensement de la population 2026 : création de 3 postes d'agents recenseurs et rémunération

Monsieur le Maire expose :

Le recensement de la population sera effectué sur la commune du 15 janvier au 15 février 2026
Il est de la compétence de la commune d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE

Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs

CONSIDERANT
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de CREER des emplois non permanents en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non permanents, à temps non complet pour la période allant du 1er janvier au 15 février 2026 ;

-de FIXER la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un forfait, comprenant les journées de formations INSEE, les temps de concertations d'équipe et les frais de déplacements occasionnés par leur mission, pour un montant brut de 1 200 €, soumis aux cotisations sociales légales.

-d'AUTORISER le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 28 novembre 2025,

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 01/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-41-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°41

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Enzo D'ORAZIO, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Avis sur la convention territoriale globale 2026-2029 entre Coll'In Communauté et la CAF de l'Isère

Par délibération n° 22/008 du 10 février 2022 les élus communautaires ont décidé à l'unanimité d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 (4 ans).

Cette CTG arrivant à son terme en décembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Une démarche d'évaluation et de réécriture partagée a été lancée par le Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes, en lien avec la Caisse d'allocations familiales selon un calendrier défini et la mise en place d'instances mixtes dénommées « Comités techniques » composées d'élus, de partenaires du territoire, de la CAF et du Département.

L'évaluation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Décembre 2024 : validation par la CAF ainsi que par les commissions petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, culture, lien social de la démarche,
- Décembre 2024/Janvier 2025 : constitution des comités techniques,
- Mars 2025 à mai 2025 : réunion des comités techniques pour évaluation de la CTG,
- Septembre 2025 : présentation au comité de Pilotage de l'évaluation et des axes de travail pour la nouvelle CTG,
- Septembre à décembre 2025 : formalisation de la nouvelle CTG, délibérations des communes, du CD38 et de la Communauté de communes actant l'accord de principe pour la CTG.

La démarche étant la même que pour la convention précédente, tous les conseils municipaux du territoire, également signataires, doivent rendre un avis sur cet engagement et signature avec la CAF.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-41-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** la délibération n° 22/008 du 10 février 2022 approuvant la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales,
- **CONSIDERANT** l'effectivité de la démarche d'évaluation de cette convention et son échéance en décembre 2025 amenant à la rédaction d'une nouvelle convention,
- **CONSIDERANT** la nécessité de l'élaboration de cette nouvelle convention pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère et la prise en considération des axes de travail concertés sur le territoire pour les 4 ans à venir,
- **D'APPROUVER** la signature de la nouvelle CTG 2026-2029 entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Isère,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 28 novembre 2025

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 01/ 12 /2025

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-42-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°42

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Enzo D'ORAZIO, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour mise à jour suite évolutions législatives

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour mise à jour suite aux évolutions législatives :

Compétence « Petite Enfance »
Suite aux délibérations concordantes du conseil communautaire (en date du 1er juillet 2009) et des conseils municipaux et à l'arrêté préfectoral n° 2009-08178 du 30 septembre 2009, la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2010.

La loi du 18 décembre 2023 et le nouvel article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ont créé, à compter du 1er janvier 2025, de nouvelles obligations liées à la compétence « petite enfance », constituant le « Service Public Petite Enfance – SPPE » et introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ayant transféré en 2010 la compétence pleine et entière en matière de petite enfance *(…actions, services, équipements, existants et à créer…)* à la Communauté de Communes, ces nouvelles obligations sont déjà partie intégrante de la compétence communautaire. COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE est effectivement, depuis ce transfert, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place des communes.

Cette évolution législative nécessite cependant une réécriture des statuts de COLL'in Communauté.

Accusé de réception en préfecture
038-213802687-20251124-2025-42-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Compétence « Eau et Assainissement »

Par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Ainsi, ces compétences relèvent désormais des compétences supplémentaires (catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont toujours assorties d'une définition d'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes) qui sont transférées facultativement.

A ce jour, il convient donc de retirer des statuts les mentions relatives à ces deux compétences qui avaient été inscrites comme obligatoires à compter du 1er janvier 2026.

Toilettage général

Diverses corrections de forme doivent être apportées aux statuts, aux fins d'actualisation, clarification et mise en conformité avec le CGCT.

Cette révision des statuts sera entérinée par un arrêté pris par le préfet, après consultation des conseils municipaux des communes membres, selon la procédure fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 07 octobre 2025, afin que le conseil municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire N° D25-071 en date du 25 septembre 2025 et le projet de statuts modifiés notifiés à la commune le 07 octobre 2025 ;
- APPROUVE la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 28 novembre 2025

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 01/ 12 /2025

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-43-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°43

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Enzo D'ORAZIO, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin-Jallieu nous a fait parvenir un état des produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite une admission en non-valeur. Ce montant s'élève à 1 024.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'admettre en non-valeur les titres énoncés dans le tableau annexé, correspondant à des produits de cantine, divers et garderie pour un montant total de 1 024.50 €.
Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat au chapitre 65 – autres charges de gestion courante – article 6541 « créances admises en non-valeur »

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 28 novembre 2025

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 01 / 12 /2025

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-44-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

38288 Code INSEE	Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N° 2025.44

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre 0	Pour 13
Date de convocation :	17/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Objet : Transfert de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		466.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		**466.00 €**
D 231-107 : MAIRIE	466.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**466.00 €**	
D 65315 : Formation (élus)	500.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur	-	1 025.00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	525.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**1 025.00 €**	**1 025.00 €**

Signataires :

BONNEFOY Murielle
BRESSON Loup
CHANUT Catherine
FILERE Jean-Marc
GRANJARD Monique
LINAGE Auguste
MAGEM Caroline
MESTRALLET Jean-Pierre
PERIER Joseph
TASCIOTTI Maryline
VENIAT Jean-Louis
VISCOGLIOSI Béatrice

Certifié exécutoire par Monsieur René PORRETTA, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26/11/2025 et de la publication le 26/11/2025.

A OYTIER SAINT-OBLAS, le 24/11/2025.

ont signé les membres présents

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20251124-2025-44-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

38288	Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL	DM 2025
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

pour extrait conforme

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)